

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD « Les Logis du Nivernais » à DORNES

N° D 2025 - 185

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté conjoint n°ARS-BFC-DOSA-2024-2841 et n° D 2025-168 du 21 janvier 2025, portant la capacité habilitée à l'aide sociale départementale à 5 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Logis du Nivernais » sis à Dornes.

VU le courrier du 12 mars 2023 de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD, proposant un tarif hébergement à 60,00 € pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale.

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice **2025**, la tarification des prestations « hébergement » pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale comme défini à l'article L342-1 du CASF sont les suivants :

	2025
Prix de journée hébergement +60 ans	60,00 € TTC
Prix de journée hébergement -60 ans	78,43 € TTC

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F. ainsi que le traitement du linge des résidents.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire **2026**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2026, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD « **Les Logis du Nivernais** » à **DORNES**, mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 17/03/2025



Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD